

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20240829-lmc139707-AR-1-1
Date de télétransmission :	30 août 2024
Date de réception :	30 août 2024
Date d'affichage :	
Date de publication :	30 août 2024



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

ARRÊTÉ N° DE/2024/0813

abroge et remplace l'arrêté portant autorisation de création et de fonctionnement pour l'établissement d'accueil du jeune enfant ' L'Elan ' à Nice

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

- Vu le code de la santé publique, Deuxième partie, Livre III, Titre II, chapitre IV « Établissements d'accueil des enfants de moins de six ans », notamment les articles L2324-1, L2324-2 et L2324-3 ;
- Vu le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil du jeune enfant ;
- Vu l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage ;
- Vu l'avis favorable du 03 octobre 2022 du service petite enfance de la Ville de Nice ;
- Vu l'arrêté 2024-0226 du 14-03-2024 portant autorisation de fonctionner de l'établissement d'accueil du jeune enfant « L'Elan » sis à Nice ;
- Vu le courrier du 27-08-2024 de l'association l'Œuvre des Crèches de Nice sollicitant une extension de la capacité d'accueil de 17 places à 18 places pour la petite crèche familiale AVIP « L'Elan » sis 2 rue de la Préfecture à Nice à compter du 28 août 2024 ;
- Vu l'avis favorable du service départemental de protection maternelle et infantile au vu du dossier complet réceptionné le 27 août 2024 ;

Considérant l'extension de la capacité d'accueil soit 18 places à compter du 28 août 2024 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : l'arrêté 2024-0226 est abrogé et remplacé par le présent arrêté à compter du 28 août 2024.

ARTICLE 2 : l'association « Œuvre des Crèches » dont le siège social est situé 2 rue de la Préfecture à Nice 06300, est autorisée à faire fonctionner l'établissement d'accueil du jeune enfant dénommé « L'Elan » sis à la même adresse.

ARTICLE 3 : la structure « L'Elan » est un établissement de type « Crèche familiale ».

ARTICLE 4 : l'établissement relève de la catégorie « Petite crèche familiale » et dispose d'une capacité d'accueil **de 18 places**.

ARTICLE 5 : L'âge des enfants accueillis est de 10 semaines à 3 ans et 5 ans révolus pour les enfants présentant un handicap.

ARTICLE 6 : l'établissement est ouvert du lundi au vendredi, de 08h30 à 17h30 soit une amplitude horaire de 09h00.

ARTICLE 7 : la directrice est Madame Francesca GHIGLIONE, infirmière DE, à hauteur de 0.5 ETP.

Une infirmière assure les fonctions de Référent Santé et Accueil Inclusif (RSAI) au sein de la structure, il intervient à hauteur de 20 heures annuelles dont 4 heures par trimestre au minimum (article R2324-39).

ARTICLE 8 : le gestionnaire s'engage à respecter les exigences fixées par le code de la santé publique pour le type d'établissement concerné.

ARTICLE 9 : le gestionnaire s'engage à communiquer au Département toute modification qui interviendrait dans le fonctionnement de la structure.

ARTICLE 10 : en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par envoi postal (18 avenue des fleurs, CS 61039, 06050 NICE cedex 1), soit par voie électronique (<https://citoyens.telerecours.fr>).

ARTICLE 11 : conformément à l'article R 3131-2 du CGCT, le présent arrêté sera publié sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

ARTICLE 12 : Monsieur le Président du Conseil départemental et Monsieur le Président de l'association « Œuvre des Crèches » de Nice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et notifié au demandeur.

Nice, le 29 août 2024

Pour le Président et par délégation,
Directeur général adjoint pour le développement
des solidarités humaines

Christine TEIXEIRA